

## Combien de semaines de congé de maternité puis-je prendre avant l'accouchement (congé prénatal) ? (salarisée et chômeuse)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé et au chômeuses**.

### Minimum 1 semaine – Maximum 6 semaines

Vous devez vous reposer au **minimum 1 semaine avant** la date présumée de l'accouchement. Cette semaine de repos est obligatoire. Vous ne pouvez pas travailler pendant cette semaine-là.

Vous pouvez **choisir de prendre plus** qu'1 semaine avant l'accouchement. Mais votre congé prénatal ne peut pas être supérieur à 6 semaines. Vous pouvez donc prendre **1, 2, 3, 4, 5 ou 6 semaines**.

En principe, tout ce qui n'est **pas pris en congé prénatal** au-delà de la semaine obligatoire, est **reporté en congé postnatal**.

Mais il y a des **exceptions**, notamment si vous accouchez plus tôt que prévu.

Par exemple, si vous ne prenez que 2 semaines de congé prénatal (1 obligatoire et 1 facultative), vous pouvez reporter 4 semaines en congé postnatal (qui sera alors de  $9 + 4 = 13$  semaines).

Pour plus d'informations, voyez le site de [INAMI](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

#### Les documents types

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par

